

CONTRAT DE PRESTATION CAISSE ZERO

ENTRE L'ENTREPRISE SOUSSIGNÉE

AFRICA RATINGS, dont le siège social est situé à BP 235 CEDEX 02, Angondjé, représentée par Monsieur AKENDENGUE Wilfried en sa qualité de Président Directeur Général, Ci-après désigné le « Prestataire »

D'une part,

ET l'Entreprise désignée au bas de page Ci-après désigné le « Client » D'autre part,

Ci-après collectivement désignés les « Parties ».

IL A ETE CONVENU COMME SUIT :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet la fourniture d'une application dénommée Caisse Zéro dont l'objectif est la gestion par le Client de ses affaires de façon la plus simple possible, sans connaissance techniques particulière de sorte de réduire drastiquement l'asymétrie de l'information comptables, économiques et financière observée auprès des PME.

Article 2 : LES MODULES DE L'APPLICATION CAISSE ZERO

Les modules de gestion que comporte Caisse Zéro sont les suivants (liste non exhaustive capable de s'enrichir avec le temps via les mises à jour gratuites réalisées par le Prestataires) :

- Les listes (Tiers, grilles des prix des produits et services, départements et services, comptes de trésorerie, biens) ;
- La comptabilité ;
- La gestion des stocks ;
- La gestion des biens
- La gestion du budget ;
- Autres.

Article 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à former le Client gratuitement sur l'installation, le paramétrage, et l'utilisation des modules indiqués en article 2. Si nécessaire, la première formation peut être réalisée en présentiel lorsque les autres formations sont réalisées à distance à travers une hotline Whatsapp ou autres moyens technologiques.

Le Prestataire s'engage à répondre à distance aux sollicitations du Client pour résoudre les situations qu'il expose dans un délai de 24h à l'aide du réseau de gestionnaire que le Prestataire dispose à cet effet.

Le Prestataire s'engage à mettre à jour les versions de Caisse Zéro fournies aux clients au gré des améliorations technologiques réalisées sur les scripts et les modules ajoutées (Paie, facturation, etc.).

Le Prestataire s'engage à émettre à première demande au Client la facture correspondant à la licence d'utilisation de Caisse Zéro.

Article 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire, notamment en lui prenant le temps nécessaire aux premiers paramétrages (listes, logos, images, accès et premiers soldes financiers) de l'application qui nécessitent un temps relativement long (de 2 à 10 jours) sans lesquels l'application ne montrerait un fonctionnement maximale.

Le Client s'engage à utiliser de façon quotidienne l'application Caisse Zéro de sorte de connaître pour lui-même avec le plus de précision possible la situation comptable, économique et financière de ses affaires de sorte d'être capable de fournir aux tiers avec lesquels il désire communiquer les informations les plus fidèles possible.

Le client s'engage à payer le prix du service mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon ses capacités en accord avec l'article 5.

Article 5: MONTANT DU CONTRAT ET PAIEMENT

La présente Prestation est évaluée à Cinq Mille francs cfa (XAF5.000) par mois. Pour des raisons pratiques le Client est libre de payer un ou plusieurs mois d'avance selon le mode de paiement (espèces, chèque, virement, transfert Mobile Monnaie) qui lui convient. Le Prestataire peut solliciter les services d'une banque pour procéder automatiquement au prélèvement des sommes en compte bancaire selon la périodicité entendue avec la banque du Client et pour la période entendue avec le Client. Les factures seront payées en avance sur les mois des prestations.

Article 6: DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée déterminée de deux années renouvelable tacitement. Chacune des Parties pourra y mettre fin sous réserve d'en aviser l'autre Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de 06 mois.

Article 7 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'engage à considérer comme confidentielles et à ne pas utiliser ni communiquer, sauf pour les besoins de l'exécution du contrat, toute information, relative au Client et à ses réalisations et projets. Les obligations susvisées au présent article seront valables pendant la durée du Contrat et persisteront même après expiration.

Article 8 : LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les litiges et différends sauf amiable pourront être soumis aux autorités compétentes présentes en République Gabonaise dont le Tribunal de Commerce.

Fait à Libreville, le _____ en deux originaux (un pour chaque signataire)

Nom & Signature du Client

Signature du Prestataire
